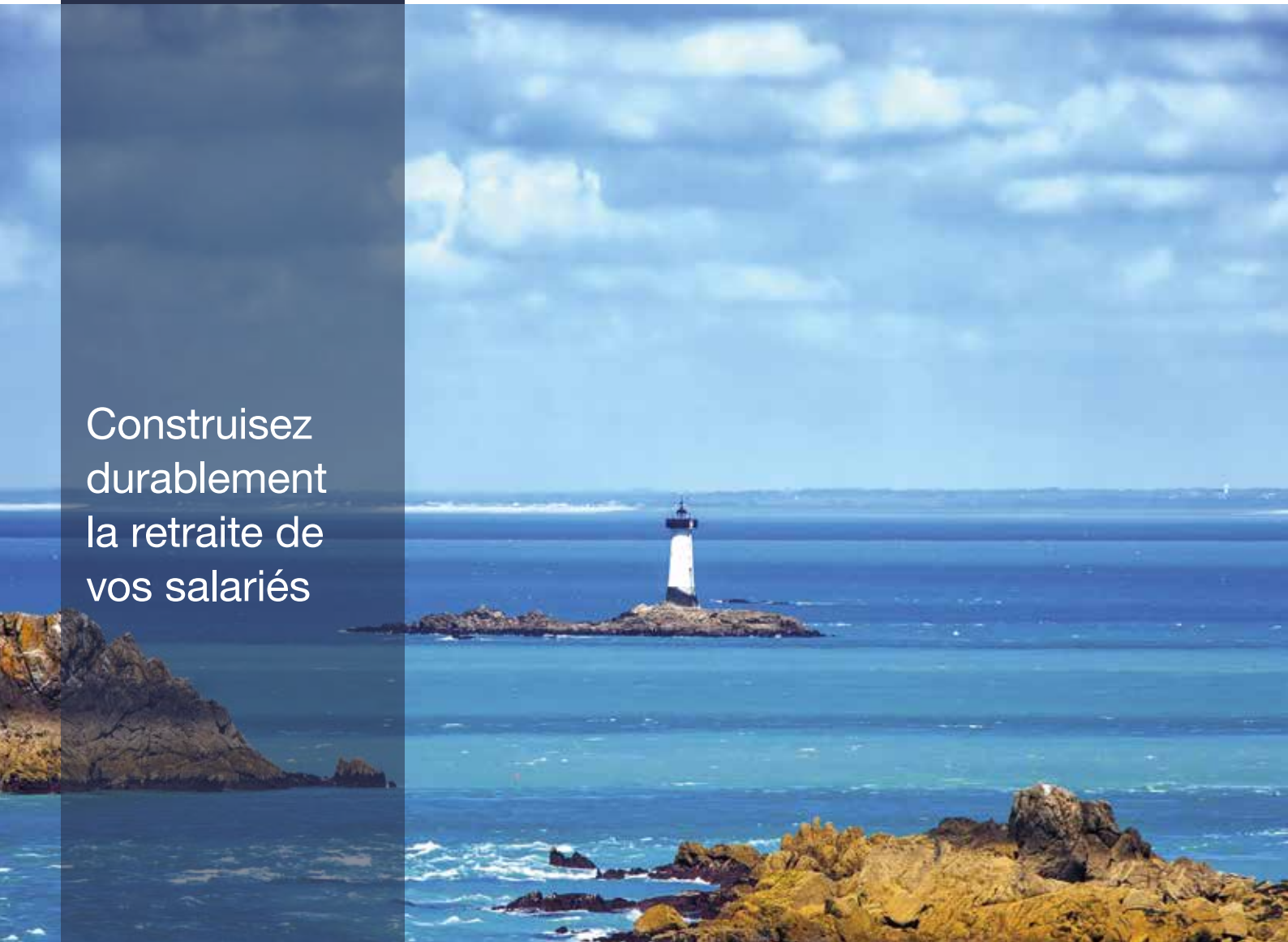


# Retraite 83 Vie Plus

Construisez  
durablement  
la retraite de  
vos salariés



# Qui sommes-nous ?

Vie Plus est une filiale de Suravenir, compagnie d'assurance de personnes du Crédit Mutuel Arkéa. Parmi les leaders français dans le domaine de l'assurance-vie, Suravenir est spécialisée dans la conception et la gestion de contrats d'assurance-vie et de prévoyance.

Depuis plus de trente ans, Vie Plus met toute son expertise à disposition des conseillers en gestion de patrimoine indépendants (CGPI) afin d'offrir aux épargnants une gamme performante et complète de solutions patrimoniales : assurance-vie, capitalisation, PEA, prévoyance et retraite.

## EXPERTISE

■ Les équipes de Vie Plus apportent leur professionnalisme et leur savoir-faire en matière d'assurance-vie, de prévoyance ou de retraite, dans la connaissance des mécanismes financiers et juridiques, tout comme dans l'accompagnement et la relation construite avec votre conseiller.

## QUALITÉ

■ La qualité de gestion de nos contrats est pour nous une priorité. Les engagements pris en termes de délais de traitement et de traçabilité des actes témoignent de notre volonté d'améliorer la qualité de services à l'égard de nos clients.

## INNOVATION

■ Vie Plus a développé une véritable culture de l'innovation tant en matière de technologies que de services (application iPhone/iPad, sites Web intuitifs et transactionnels), afin de suivre l'évolution de vos contrats au jour le jour, de proposer des services d'alerte et d'options de gestion novatrices.

## PROXIMITÉ

■ Les échanges réguliers entre les équipes de Vie Plus et les conseillers en gestion de patrimoine indépendants permettent d'adapter l'offre de produits et de services en permanence et de la faire évoluer en fonction de vos besoins et de l'évolution des marchés.

### VIE PLUS RÉCOMPENSÉE<sup>1</sup>

Vie Plus s'est classée à la troisième place au classement 2016 Périclès Argus de l'Assurance. Elle a obtenu le même classement au Palmarès Gestion de Fortune 2016.

(1) Jury de professionnels.





# Retraite 83 Vie Plus

## Bâissez la retraite de vos salariés de manière active et durable

Retraite 83 Vie Plus est un contrat de retraite supplémentaire à cotisations définies et à adhésion obligatoire de type multisupport<sup>2</sup>. Avec ce contrat, vous participez activement à la préparation de la retraite de vos salariés dans des conditions fiscales et sociales avantageuses.

### RETRAITE 83 VIE PLUS : POUR QUI ?

■ Retraite 83 Vie Plus s'adresse aux entreprises qui souhaitent contribuer à la préparation de la retraite de leurs salariés par l'alimentation régulière d'un compte individuel retraite. Son régime fiscal et social privilégié est apprécié des entreprises, mais aussi des salariés, car il peut être alimenté non seulement par les cotisations patronales ou salariales, mais aussi par des versements individuels ou de l'épargne déjà constituée. Votre entreprise peut mettre en place ce dispositif au bénéfice de tous les salariés, y compris le dirigeant, ou d'une catégorie d'entre eux (cadres, employés, techniciens et agents de maîtrise, ouvriers...).

### POURQUOI CHOISIR RETRAITE 83 VIE PLUS ?

- Le taux de remplacement, rapport entre le montant de la première pension de retraite et le dernier salaire perçu, ne cesse de se dégrader. Bénéficier d'un dispositif de retraite supplémentaire d'entreprise est donc le moyen le plus sûr, le plus efficace et le plus progressif de compléter son revenu à la retraite. Retraite 83 Vie Plus présente différents avantages :
- un **régime fiscal et social privilégié**, apprécié par le salarié et par l'entreprise,
  - diverses **modalités d'investissement adaptées** aux profils investisseur des salariés,
  - **la garantie d'un revenu viager** pour le salarié au moment de son départ à la retraite avec plusieurs options de rente pouvant répondre à son projet de vie,
  - une **large gamme de supports financiers**.

(2) La valeur des supports investis en unités de compte est susceptible de fluctuer à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution des marchés financiers. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

# Retraite 83 Vie Plus

## Garantissez à vos salariés une rente viagère dans un cadre fiscal privilégié

L'objectif principal du dispositif Retraite 83 Vie Plus est de procurer au retraité un revenu viager, en complément des pensions légales qu'il perçoit au titre de sa carrière professionnelle.

### OFFREZ UN REVENU COMPLÉMENTAIRE À VOS SALARIÉS

- Chaque salarié bénéficiaire du contrat Retraite 83 Vie Plus dispose d'un compte individuel de retraite. À compter de son départ en retraite, il perçoit un complément de revenu régulier, versé sous forme de rente viagère.
- Le salarié bénéficiaire peut opter, selon sa situation personnelle ou familiale pour :
  - **une rente réversible** : au décès du salarié, son conjoint perçoit à vie une rente d'un montant calculé en pourcentage du montant de la rente que percevait le salarié. À défaut de conjoint survivant marié, la rente est réversible au profit d'enfants à charge, puis, à défaut, d'un partenaire pacsé ou de tout bénéficiaire désigné,
  - **une rente à annuités garanties** : lors de son départ en retraite, le salarié choisit la durée des annuités garanties et un ou plusieurs bénéficiaires. En cas de décès pendant cette période, le versement se poursuit au profit du (des) bénéficiaire(s) désigné(s) jusqu'à l'expiration de la durée choisie,
  - **une rente à paliers croissants ou à paliers décroissants**, pour adapter le montant de sa rente à sa situation en la majorant ou la minorant,
  - **une rente avec option de dépendance**, pour se prémunir de la perte d'autonomie.

### GARANTISSEZ À VOS SALARIÉS UN COMPTE DÉFINITIVEMENT ACQUIS

- En cas de décès du salarié bénéficiaire avant le départ à la retraite, l'intégralité des sommes épargnées est reversée sous forme de capital aux bénéficiaires qu'il a désignés. Dans certaines circonstances<sup>3</sup>, le salarié peut obtenir pour lui-même le versement anticipé du capital épargné.
- En cas de changement d'employeur, le salarié conserve le bénéfice de son compte individuel retraite. Il peut transférer les sommes disponibles sur un contrat de même nature proposé par son nouvel employeur (ou sur un contrat Madelin ou un PERP) ou conserver son compte individuel retraite sur le contrat initial. Il peut alors continuer à le gérer en arbitrant entre les différents supports proposés les sommes acquises, tout en effectuant de nouveaux versements individuels facultatifs.

(3) Surendettement, expiration des droits aux allocations chômage, décès du conjoint ou du partenaire pacsé, invalidité de 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> catégorie, cessation d'activité non salariée à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire.



## CONSTITUEZ UNE ÉPARGNE EN DOUCEUR

■ Le compte individuel retraite est alimenté par des **cotisations employeur** financées par l'entreprise, et parfois en partie par les salariés eux-mêmes, selon les termes du régime mis en place dans l'entreprise. Le taux de cotisation est fixé par l'entreprise et est généralement compris entre 1 et 5 % de la rémunération brute.

■ À cela s'ajoute la **possibilité pour le salarié d'effectuer des versements individuels facultatifs**, ponctuels ou réguliers. Le jeu de la capitalisation des intérêts sur une durée de placement est un facteur favorable à l'augmentation de l'épargne du compte individuel retraite.

## BÉNÉFICIEZ D'UN RÉGIME FISCAL PRIVILÉGIÉ

■ Les cotisations versées par l'entreprise sont déductibles de vos revenus imposables. Les intérêts produits par les sommes versées viennent grossir l'épargne constituée et ne supportent aucun prélèvement fiscal ou social.

## PROFITEZ D'UN COÛT TRÈS INFÉRIEUR À CELUI D'UNE AUGMENTATION DE SALAIRE

■ L'efficacité de la distribution d'une cotisation sur un contrat Retraite 83 Vie Plus est supérieure de 25 % à celle d'une augmentation de salaire classique.

■ Exemple comparatif : prenons l'exemple d'une entreprise qui souhaite distribuer 2 500 euros à un salarié. Comparons le coût pour l'entreprise qu'elle opte pour : une augmentation de salaire (rémunération immédiate) ou une cotisation patronale annuelle versée sur Retraite 83 Vie Plus (rémunération différée, 2 500 euros employeur).

	Rémunération <sup>4</sup>	Cotisations Retraite 83 Vie Plus <sup>5</sup>
Montant brut reçu par le salarié	2 500 euros	2 500 euros
Cotisations patronales	1 250 euros	0 euro
Forfait social	0 euro	500 euros
Coût complet entreprise	3 750 euros	3 000 euros
Taux d'efficacité	67 %	83 %

## VRAI / FAUX

LES CONTRATS DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE SONT UNE COMPOSANTE DE LA RÉMUNÉRATION APPRÉCIÉE PAR LES SALARIÉS

### VRAI

Les cotisations versées par l'entreprise dans le cadre du contrat s'inscrivent dans une politique globale de rémunération. Elles constituent un avantage réel et une sécurité importante pour les salariés, particulièrement chez les jeunes embauchés, qui sont désormais sensibilisés au besoin de rémunération différée.

(4) Hypothèses de calcul : Cotisations patronales : 50 % du salaire brut.

(5) Hypothèses de calcul : Cotisation : 100 % à la charge de l'employeur, Forfait social (contribution versée par l'employeur, prélevée sur les rémunérations ou gains non soumis aux cotisations et contributions sociales, mais assujettis à la CSG) : 20 % de la cotisation.

# Retraite 83 Vie Plus

## Proposez une offre financière étendue à vos salariés

Chaque salarié dispose de deux modes de gestion de son compte individuel retraite : la gestion pilotée ou la gestion libre. Le salarié peut profiter d'une gamme complète de fonds : le fonds en euros à capital garanti, et en complément, une gamme étendue d'unités de compte non garanties en capital.

### PROPOSEZ DEUX MODES DE GESTION À VOS SALARIÉS

---

- Souscrit par votre entreprise auprès de Suravenir, le contrat Retraite 83 Vie Plus propose aux salariés adhérents deux modes de gestion financière : **la gestion pilotée ou la gestion libre**. Ce choix peut être modifié chaque année.
- Dans le cadre de la gestion pilotée, le salarié bénéficie d'une gestion automatisée de son compte individuel retraite. Chaque cotisation versée au contrat est répartie, selon la durée qui sépare le salarié de la date estimée de son départ à la retraite, entre différents supports d'investissement non garantis en capital. Un arbitrage automatique et gratuit est effectué trimestriellement par Suravenir pour répartir le capital en fonction de la durée de placement restant à courir. Au cours des dix dernières années précédant le départ à la retraite, l'épargne est progressivement transférée vers le fonds en euros, placement sécuritaire par excellence.
- En optant pour la gestion libre, le salarié choisit lui-même le(s) support(s) financier(s) sur le(s) quel(s) des cotisations seront investies. Il peut à tout moment modifier son choix.

### À NOTER

Après consultation du Comité d'entreprise, la mise en place du dispositif et ses évolutions ultérieures peuvent être placées sous le régime de la décision unilatérale de l'employeur, de l'accord collectif ou de l'accord ratifié par référendum.





## PROFITEZ D'UNE OFFRE ÉTENDUE DE SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

---

■ Le fonds en euros permet de bénéficier d'un rendement régulier, versé chaque fin d'année. **Le capital investi, garanti dans son montant, est à l'abri de toute fluctuation boursière.** Avec le fonds en euros, les intérêts versés au contrat sont définitivement acquis. Le fonds en euros à capital garanti repose sur l'actif général de Suravenir. Celui-ci regroupe les capitaux confiés par les adhérents aux différents contrats de la société. Il représente plus de 25 milliards d'euros. La stratégie de gestion de cet actif est avant tout **prudente et sécuritaire** : elle est axée à plus de 80 % sur des obligations d'émetteurs de grande qualité.

■ En complémentarité avec le fonds en euros, Retraite 83 Vie Plus donne accès à 75 unités de compte sélectionnées de manière rigoureuse auprès des meilleures sociétés de gestion financière, dont la liste complète est disponible à la fin de la notice. **Les unités de compte présentent un risque de perte en capital.** La valeur des supports investis en unités de compte est susceptible de fluctuer à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution des marchés financiers. Cette vaste sélection laisse la possibilité aux bénéficiaires d'investir sur un très large spectre en termes de classes d'actifs, secteurs d'activités, zones géographiques et styles de gestion. Les salariés décident de la répartition du capital entre ces différents supports, et **peuvent modifier leurs choix de placement durant toute la vie du contrat**, en procédant à des arbitrages entre les différents supports d'investissement.

# Une gamme complète de produits et de services de qualité



## Épargne

Patrimoine Vie plus  
Avenir Vie Plus  
Capitalisation Vie Plus  
PEA Vie Plus  
PEA PME Vie Plus



## Prévoyance

Sérévi Emprunteur Digital  
Sérévi Vie Entière  
Sérévi Homme Clé & Associés  
Sérévi Prim'  
Myrialis Prévoyance



## Retraite

PERP Vie Plus  
Triadys Retraite 82  
Retraite 83 Vie Plus  
Triadys Retraite 39  
IFC Vie Plus  
Triadys Retraite Passif social

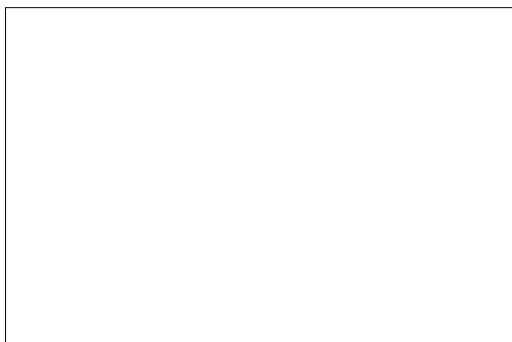
### Vie Plus

Filière de Suravenir  
dédiée aux CGPI  
Tour Ariane  
La Défense 9  
5 place de la Pyramide  
92 088 Paris La Défense Cedex

### Suravenir

Siège social  
232 rue Général Paulet  
BP 103  
29 802 Brest Cedex 9

Retraite 83 Vie Plus est un contrat de retraite supplémentaire à cotisations définies et à adhésion obligatoire de type multisupport géré par Suravenir - Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 420 000 000 €. Société mixte régie par le Code des assurances. SIREN 330 033 127 RCS Brest. Société soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution - 61 rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 9.



**Vie plus**  
Partenaire et tellement plus

